

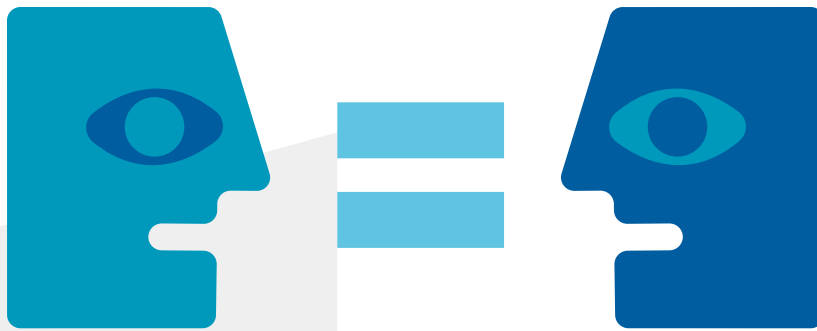
CONCILIATION



**4 plaintes
recevables
sur 5**
sont référées en
conciliation*.

La rencontre de conciliation en déontologie policière

Votre plainte en déontologie policière a franchi l'étape de l'analyse préliminaire. Cela signifie qu'elle est recevable et que les éléments que vous avez mentionnés ont été jugés suffisants pour tenir une rencontre de conciliation entre vous et la partie policière impliquée. Sauf exception, cette mesure est obligatoire.



Pourquoi la conciliation?

C'est une occasion d'avoir des échanges ouverts et respectueux au sujet des événements qui font l'objet de votre plainte.

Avec l'aide d'un conciliateur ou d'une conciliatrice de notre personnel, cette rencontre vise les objectifs suivants :

- pouvoir vous exprimer librement et entendre le point de vue de l'autre;
- revenir sur les faits et les perceptions de chacune des parties;
- rétablir le lien de confiance entre les parties;
- améliorer les interactions policières futures.

Comment se déroule une rencontre de conciliation?

AVANT:

Avant la rencontre de conciliation, vous aurez l'occasion d'**échanger avec votre conciliateur ou votre conciliatrice**. Cette personne pourra répondre à toutes vos questions et préoccupations.

PENDANT :

À l'occasion de la rencontre de conciliation, **vous pouvez être accompagné(e)** d'une personne de votre choix. Chaque policier ou policière visé(e) par votre plainte sera également accompagné(e) d'une personne de son choix. Personne ne portera son uniforme ou son arme.

EN TOUT TEMPS :

Votre conciliateur ou votre conciliatrice est présent(e) et s'assure de **maintenir un climat favorable** à la discussion.

Les échanges survenus en conciliation sont confidentiels et ne peuvent être utilisés devant un tribunal par la suite.

Que se passe-t-il à la fin de la rencontre?

L'objectif de la rencontre de conciliation est d'en arriver à une **entente entre les parties**. Si les parties (la partie policière et vous) sont satisfaites des échanges intervenus, elles signeront un règlement. Ce règlement met fin au processus en déontologie policière.

Si vous ou la partie policière décide de ne pas signer un règlement, votre conciliateur ou votre conciliatrice rédigera un document faisant état du déroulement de la conciliation. Sur cette base, le Commissaire à la déontologie policière décidera :

- soit de mettre fin à son intervention et fermer le dossier;
- soit de décréter une enquête sur la situation dans la mesure où il l'estime nécessaire. Dans ce cas, ce qui a été dit en conciliation ne peut être utilisé lors de l'enquête.

La conciliation est-elle obligatoire?

En principe, oui. C'est ce que la Loi sur la police prévoit. Toutefois, vous avez le droit de faire valoir par écrit les motifs expliquant pourquoi la conciliation n'est pas appropriée dans votre cas.

Nous vous suggérons fortement de discuter avec votre conciliateur ou votre conciliatrice avant d'effectuer cette démarche. Cette personne sera en mesure de répondre à toutes vos questions et préoccupations au sujet de la conciliation.

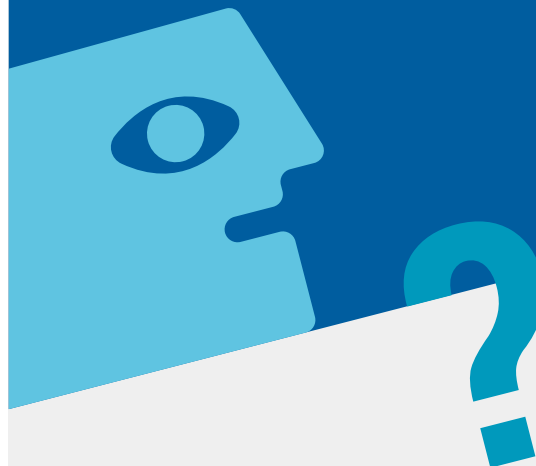
Votre demande sera soumise au Commissaire à la déontologie policière qui prendra une décision à ce sujet.

Si vous décidez de ne pas participer à la rencontre de conciliation après un refus de vos motifs invoqués, le Commissaire n'aura d'autre choix que de mettre fin au processus et de clore le dossier.



4 rencontres de conciliation sur 5 se terminent par une entente entre les parties*.

* Dossiers du Commissaire à la déontologie policière de 2015 à 2020.



Des questions?

Votre conciliateur ou votre conciliatrice est la personne la mieux placée pour vous renseigner. Ses coordonnées se retrouvent sur le décret de conciliation que vous avez reçu avec ce document.

N'hésitez surtout pas à la contacter!

POUR NOUS JOINDRE :

Québec

2535, boul. Laurier, bureau 1.06
Québec (Québec) G1V 4M3
Tél. : 418 643-7897
Télec. : 418 528-9473

Montréal

2050, rue De Bleury, bureau 7.50
Montréal (Québec) H3A 2J5
Tél. : 514 864-1784
Télec. : 514 864-3552



deontologie-policiere.gouv.qc.ca



deontologie-policiere.quebec@msp.gouv.qc.ca

1 877 237-7897

Assurer une conduite professionnelle, dans le respect des droits de chacun

Commissaire à la déontologie policière

Québec 